

**Titulaires présents :** M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, N. CASTELEIN, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE, M. LEGUILLON, C. LESOU, G. MICLO, P. MIESCH, F. MONCHABLON, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER

**Suppléants avec voix délibérative :** C. ROELLINGER, D. ILTIS

**Procuration :** V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER (jusqu'au point 17)

**Excusés :** F. CANAL, C. DIDIER

### **1. Appel nominal**

Monsieur le Président procède à l'appel des membres.

Monsieur le Président appelle à observer une minute de silence en mémoire de Madame Rachel COUVREUX.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Patrick MIESCH est désigné secrétaire de séance.

### **3. Approbation du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2022**

Ce point n'appelle pas de remarque.

### **4. Décision(s) prise(s) par délégation de l'assemblée au Président (le cas échéant)**

Ce point n'appelle pas de remarque.

### **5. Décisions prises par délégation de l'assemblée au bureau (le cas échéant)**

Ce point n'appelle pas de remarque.

### **6. Maison de santé – signature des baux – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°103-2019 du 27 juin 2019 portant création d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Giromagny,
- la délibération n°013-2020 du 13 février 2020 portant validation de l'étude de faisabilité, le choix du scénario et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre,
- la délibération n°016-2020 du 10 mars 2020 portant approbation du programme de consultation du maître d'œuvre,
- la délibération n°009-2021 du 26 janvier 2021 portant approbation de l'avant-projet détaillé et définition des honoraires du maître d'œuvre,
- la délibération n°021-2021 du 9 mars 2021 portant détermination des loyers,
- la délibération n°077-2021 du 6 juillet 2021 portant désaffectation du domaine public de l'ancien siège communautaire,
- la délibération n°078-2021 portant signature des marchés de travaux,

## Considérant

- que la Communauté de communes des Vosges du sud est propriétaire de l'ensemble immobilier situé 75 faubourg de Belfort à Giromagny (ancien siège communautaire) suite à la fusion de l'ex-CCPSV et de l'ex-CCHS selon l'arrêté de fusion n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 faisant acte du transfert de propriétés de tous les biens dont les biens immobiliers au profit de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- l'avancée des travaux permettant d'envisager une réception du chantier de la maison de santé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022,
- la liste des professionnels de santé candidats à la location,
- la présentation des caractéristiques du bail professionnel devant être souscrit avec les professionnels de santé, la proposition des tarifs des loyers au m<sup>2</sup>,

Afin de remédier à la désertification médicale, le conseil communautaire, par délibération n°103-2019 du 27 juin 2019, a autorisé le dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle regroupant en un même lieu des professionnels de santé et permettant l'arrivée de nouveaux professionnels sur le territoire communautaire.

Le projet prévoit, au 75 faubourg de Belfort à Giromagny, la réalisation sur 2 niveaux, de 12 locaux à usage professionnel proposés à la location.

L'avancée des travaux de réalisation de cet établissement permet d'envisager une réception des travaux d'ici peu.

Plusieurs professionnels se sont portés candidats à la location desdits locaux, aussi il convient à présent de définir les modalités de ces locations.

Le contrat qui sera conclu entre la communauté de communes et les futurs preneurs se présentera comme suit :

- Bail à usage professionnel, régi par l'article 57-A de la loi du 23 décembre 1986 inséré dans la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et les dispositions du code civil relatives au bail professionnel,

Le bail professionnel sera conclu pour une durée de 6 années consécutives reconduit par tacite reconduction pour la même durée, le congé et la résiliation anticipée sera soumis à un délai de préavis de 6 mois :

- bail 1 : bureau de 23 m<sup>2</sup> : 383 €,
- bail 2 : bureau de 22 m<sup>2</sup> : 367 €,
- bail 3 : bureau de 27 m<sup>2</sup> : 450 €,
- bail 4 : bureau de 22 m<sup>2</sup> : 367 €,
- bail 5 : bureau de 26 m<sup>2</sup> : 433 €,
- bail 6 : bureau de 21 m<sup>2</sup> : 350 €,
- bail 7 : bureau de 21 m<sup>2</sup> : 350 €,
- bail 8 : locaux communs (seuls sont comptabilisés : le secrétariat, la salle d'urgences, la salle de réunion soit un total de 59 m<sup>2</sup> facturés – répartition interne des coûts) : 984 €,

soit un total mensuel de 3 684 € hors charges.

Cinq locaux sont encore disponibles à la location :

- un bureau de 27 m<sup>2</sup> pour un loyer de 450 €,
- un bureau de 23 m<sup>2</sup> pour un loyer de 383 €,
- un bureau de 15 m<sup>2</sup> pour un loyer de 250 €,
- un bureau de 23 m<sup>2</sup> pour un loyer de 383 €,
- un bureau de 17 m<sup>2</sup> pour un loyer de 283 €,

soit un total mensuel de 1 749 € hors charges.

Les revenus locatifs de la maison de santé louée intégralement représenteront 5 433 € hors charges

Indépendamment du loyer, le preneur devra rembourser en sus, des charges locatives.

La communauté de communes prendra à sa charge différents frais notamment les coûts liés à l'éclairage extérieur (parking et auvent), l'entretien des espaces verts et extérieurs, le déneigement, les contrôles périodiques liées à l'installation électrique et à l'alarme incendie / blocs de secours / défibrillateur, la taxe foncière, le contrat de maintenance de l'élévateur, le contrat lié à l'installation des extincteurs et une partie des charges liée aux installations de génie climatique.

A titre de garantie, le preneur versera le montant d'un loyer dès la signature du contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes du bail professionnel devant être souscrit avec les professionnels de santé,

**APPROUVE** le tarif des loyers comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces locations.

Arrivée de Monsieur Didier VALLVERDU.

## **7. Assainissement – remboursement frais de curage – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,

Considérant

- la réhabilitation de l'antenne de branchement de l'habitation sise 12bis avenue Charles de Gaulle à Rougegoutte,

Monsieur le Président expose que suite à un problème d'écoulement des eaux usées, le propriétaire de l'habitation sise 12bis avenue Charles de Gaulle à Rougegoutte a fait procéder au curage de son antenne de branchement.

Un passage caméra réalisé par les agents du service a démontré que l'obstruction de l'antenne était due à un défaut de la partie publique du branchement, nécessitant des travaux de reprise par la communauté de communes. Par conséquent, Monsieur le Président sollicite l'autorisation de rembourser à Monsieur Jérôme PHILIPPE la somme de 290 € HT, soit 319 € TTC, correspondant au curage de son antenne de branchement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de procéder au remboursement de l'opération de curage à Monsieur PHILIPPE pour un montant de 290 € HT, soit 319 € TTC.

Arrivée de Madame Liliane BROS-ZELLER.

## **8. Zone d'activité économique de la Goutte d'Avin – acquisition de terrain – rapport présenté par Monsieur Christian Canal**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,

Considérant

- la liquidation judiciaire de l'entreprise Voisinet gérée par l'étude de Maître Marchal sise à Belfort,
- l'intérêt que pourrait représenter cette parcelle pour la communauté de communes,

Monsieur le Président indique que la parcelle B 548 appartenant à Monsieur Patrice Voisinet, située sur la commune d'Auxelles-Bas au lieudit de la Goutte d'Avin, est en vente. Ce bien d'une contenance de 1 ha pourrait servir de compensation zones humides (superficie de remblais d'environ 50 ares) en lien avec les projets de développement économique de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose d'acquérir la parcelle au prix de 25 000 €, hors frais de notaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** l'acquisition de la parcelle B 548 appartenant à Monsieur Voisinet pour un prix de 25 000 € hors frais de notaire,

**CHARGE** l'Office notarial de Maître Valérie Candotto de mener à bien cette opération,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à ce projet d'acquisition.

## **9. Centralités rurales en région 2022-2026 – convention-cadre régionale pour la revitalisation de la commune de Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) « Ici 2050 », adopté en assemblée plénière les 25 et 26 juin 2020,
- le contrat de revitalisation bourg-centre de la commune de Giromagny et de la Communauté de communes des Vosges du sud, signé le 3 décembre 2019,
- la convention d'adhésion Petites villes de demain, signée par la commune de Giromagny et la Communauté de communes des Vosges du sud, en date du 27 mai 2021,
- le règlement d'intervention « Centralités » adopté par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté en assemblée plénière des 26 et 27 janvier 2022,

### Considérant

- le courrier de la Région Bourgogne - Franche-Comté en date du 14 février 2022,

Monsieur le Président expose que la Région a mis en œuvre un programme de revitalisation des bourgs-centres francs-comtois qui bénéficie à 40 communes, dont Giromagny. Ce programme a fait l'objet d'une évaluation, démontrant l'importance d'un accompagnement des petites villes et communes garantes d'équipements, de services de proximité et d'activités qui participent à la qualité de vie en milieu rural à l'échelle d'un bassin de vie.

Cet accompagnement financier régional des projets des petites villes et des communes rurales va se poursuivre de manière élargie pour s'étendre aux collectivités du dispositif Petites Villes de Demain, au nombre de 127 pour la Région Bourgogne - Franche-Comté.

Le nouveau dispositif instauré par le Conseil régional « Centralités rurales en région » se décline via un conventionnement entre la Région Bourgogne - Franche-Comté, la commune de Giromagny et la Communauté de communes des Vosges du sud, pour la période 2022-2026, permettant de disposer d'une enveloppe financière dédiée à la commune de Giromagny.

Les opérations ainsi soutenues devront être issues d'un projet à l'échelle communale, contribuer à son rayonnement dans un principe de cohérence avec les orientations du SRADDET que sont :

- la transition énergétique et écologique,
- le renforcement des centralités des territoires urbains et ruraux,
- le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale.

Dans le but que la mise en œuvre des lignes directrices du projet défini à l'échelle communale s'articule avec les démarches, les réflexions et les opérations réalisées à l'échelle intercommunale, la cosignature de la Communauté de communes des Vosges du sud est requise pour valider une stratégie conjointe de développement du territoire communautaire, à même de garantir l'accompagnement financier régional pour la période 2022-2026.

Monsieur le Président sollicite l'approbation du conseil communautaire pour signer conjointement avec la Région Bourgogne-Franche-Comté et la commune de Giromagny la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Giromagny dont le projet a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** la convention-cadre pour la revitalisation de la commune de Giromagny,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention-cadre.

### **10. Ressources humaines – protection sociale complémentaire – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- la loi n°2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant sur la transformation de la fonction publique,
- l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président expose qu'à la suite de la loi de modernisation de la fonction publique n° 2007-148 du 2 février 2007, les employeurs publics se sont vus reconnaître le droit de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la sécurité sociale,
- les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent notamment de couvrir le risque de perte de traitement en cas d'arrêt de travail.

La seule condition pour ce faire était de suivre l'un des deux protocoles mis en œuvre par un décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour garantir la libre concurrence :

- la convention de participation : l'employeur contracte avec un opérateur pour un dispositif en santé et/ou en prévoyance. La participation n'est versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat,

ou

- la labellisation : une liste de contrats proposés par des opérateurs reçoit un « agrément » permettant à l'agent qui y souscrit de bénéficier de la participation de son employeur.

Ce dispositif n'a pas rencontré énormément de succès dans le département du Territoire de Belfort (hors ville de Belfort, Grand Belfort communauté d'agglomération et Conseil départemental).

Une récente étude statistique réalisée sur le rapport social unique (RSU) montre que :

- seuls 24 employeurs sur 122 ont déclaré disposer d'une participation en santé (soit 19,7% des employeurs publics territoriaux),
- en moyenne, 362 € sont consacrés par an à chaque bénéficiaire, soit 30,17 € par mois,
- seulement 7 employeurs ont déclaré avoir mis en œuvre une participation en prévoyance (soit 5,7% des employeurs territoriaux).

Ce sombre tableau s'explique de plusieurs façons :

1. la complexité du dispositif qui interdisait la conclusion d'une convention de participation sans recourir à une ingénierie externe : en l'occurrence celle du Centre de gestion. En effet à l'époque, ce dernier n'avait pas souhaité mettre en œuvre une convention de participation, ni pour lui, ni au plan départemental,
2. l'existence d'un contrat collectif de maintien de salaire pour les agents territoriaux des collectivités et établissements de moins de 20 agents conclu avec la MNT en 2009. Ce type de contrat permet, par exemple, à un agent CNRACL de garantir à hauteur de 95% de sa rémunération indiciaire brute, une maladie supérieure à 3 mois (ou une invalidité) et au terme de laquelle il ne perçoit plus statutairement que 50% de sa rémunération,
3. très populaire auprès des agents, beaucoup de collectivités adhérentes comme le Centre de gestion avaient choisi de ne pas « concurrencer » ce contrat de prévoyance, tant la formule et le taux pratiqué étaient avantageux pour les agents, même sans participation employeur,
4. le dispositif était enfin exempt de toute contrainte. La plupart des employeurs ruraux ne se s'est donc pas ruée dessus.

Monsieur le Président précise à l'assemblée délibérante que la communauté de communes :

- dispose d'une participation pour le risque santé de 12,40 € pour les agents ayant souscrit un contrat santé labellisé,
- n'a pas mis en œuvre de participation pour l'autre risque prévoyance.

Monsieur le Président évoque ensuite le dispositif résultant de l'ordonnance du 17 février susvisée.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique enclenche une réforme radicale de ce protocole, notamment en introduisant la participation OBLIGATOIRE de l'employeur au financement des garanties santé ET prévoyance de ses agents, quel que soit leur statut.

Les conditions de cette participation ne sont pas entièrement connues, l'ordonnance renvoyant à un décret d'application. On sait toutefois que :

- la participation obligatoire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la prévoyance et le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la complémentaire santé,
- la participation des employeurs publics au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret,
- la participation au financement de la prévoyance est quant à elle cantonnée à 20% d'un montant de référence lui aussi fixé par décret.

Le versement de ces participations en outre sera réservé aux agents ayant souscrit aux seuls contrats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence préalable réalisée par l'employeur, après négociation collective avec le personnel. En cas d'accord majoritaire, la participation de l'employeur est réservée à ce contrat. L'employeur peut également sous certaines conditions, rendre obligatoire l'adhésion de tous les agents. En absence d'accord majoritaire en revanche, il appartiendra à l'employeur après mise en concurrence de retenir le ou les contrats qu'il adoube ou de s'en remettre à la labélisation, maintenue au plan national.



Ce système est complété par une obligation faite aux centres de gestion de proposer au plan départemental un contrat en santé comme en prévoyance à l'adhésion facultative des employeurs locaux.

Enfin, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont tenues d'avoir un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC dans les 6 mois suivant le renouvellement des conseils municipaux.

Le débat peut porter sur les points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...),
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire,
- le calendrier de mise en œuvre.

Il s'agit d'une véritable opportunité pour valoriser la politique de gestion des ressources humaines. Ce périphérique de rémunération assurantielle vient compléter :

- la politique de rémunération permettant d'attirer les talents et les fidéliser,
- les dispositifs de prévention des risques au travail,
- le dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter l'absentéisme.

Pour l'instant, peu de choses ont été mises sur la table... L'État a déterminé pour son compte les paramètres minimaux de participation qu'il mettra pour ses agents : 15 € en santé et 5,42 € en prévoyance. Un décret spécifique à la fonction publique territoriale a été proposé au conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 15 décembre 2021 qui reprenait ces mêmes montants que les employeurs regardaient comme une garantie minimum. Mais, le texte a dû être retiré du débat à la suite d'un boycott unanime des organisations syndicales qui ont estimé les montants inacceptables.

Plusieurs questions se posent :

- La première est le manque évident de précisions quant aux données statistiques et financières sur les participations « employeur » mises en œuvre jusque-là dans le département. Les quelques informations mises à disposition par l'étude RSU du Centre de gestion semblent montrer une très grande méfiance des employeurs publics vis-à-vis du dispositif en même temps qu'un poids considérable du contrat prévoyance MNT. Il serait intéressant qu'une étude plus fine, incluant les données de la ville de Belfort, de GBCA et du Conseil départemental, soit réalisée par le Centre de gestion et communiquée au comité social territorial. Sans oublier une statistique sur le contrat « maintien de salaire » présenté par la MNT.
- Une seconde question très importante a trait à la place laissée par le nouveau système à la labélisation. Cette dernière pratique permettrait en effet de résoudre bien des choses. Mais elle ne semble possible qu'en l'absence d'un accord majoritaire sur un contrat collectif. Est-ce correct ?  
Le Centre de gestion étant amené à jouer quoi qu'il en soit un rôle majeur sur ces questions, il serait souhaitable qu'il précise clairement ces questions.
- Le troisième point est l'impact que pourrait avoir une convention de participation « made in CDG90 » sur l'économie départementale, en matière de risque santé comme en matière de prévoyance, notamment vis-à-vis des mutuelles existantes. Là encore, une étude de situation pourrait éventuellement être réalisée.
- Enfin pour finir, il reste un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire.

Le débat est ouvert.

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du débat.

## **11. Ressources humaines – recrutement d'un vacataire pour superviser la gestion financière des pôles socioéducatif et enfance – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup>,
- le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Monsieur le Président expose que le décret n°2015-1912 susvisé introduit dans celui portant la référence 88-145 une définition du vacataire.

Celui-ci n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé,
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité,
- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Afin d'assurer de façon transitoire la continuité de certaines missions de direction, Monsieur le Président exprime la nécessité d'avoir recours à un vacataire pour les tâches suivantes :

- accompagnement dans la gestion financière et le contrôle de gestion des pôles socioéducatif et petite enfance.

Il est proposé au conseil communautaire, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2022, de recruter un vacataire pour conduire les missions susmentionnées, à concurrence de 152 heures rémunérées à raison de 25,87 € bruts de l'heure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de recruter un vacataire chargé de la gestion financière et du contrôle de gestion des pôles socioéducatif et petite enfance, à concurrence de 152 heures rémunérées à raison de 25,87 € bruts de l'heure, à mobiliser en fonction des besoins durant la période courant jusqu'au 31 décembre 2022,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

## **12. Petite-enfance – convention d'objectifs et de financement relatives aux établissements d'accueils de jeunes enfants (EAJE) et projet d'établissement– rapport présenté par Madame Liliane Bros-Zeller**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°053-2018 du 30 mars 2018 relative aux conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants,

### Considérant

- que les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique doivent faire l'objet d'un renouvellement,
- les modifications à apporter en lien avec ce renouvellement au projet d'établissement commun à chaque multi-accueil,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes des Vosges du sud est gestionnaire des établissements des accueils de jeune enfant suivants :

- Halte-garderie « Les Petits Pas tapons » - Etueffont
- Multi-accueil « Les Oisy'llons » - Chaux
- Multi-accueil « Les Papy'llons » - Giromagny

Ceux-ci sont en partie financés par la Caisse d'allocations familiale (CAF) au titre de la prestation de service unique, contractualisée par des conventions d'objectifs et de financement. Les précédentes conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. La CAF propose de nouvelles conventions, afin de poursuivre le partenariat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 :

- convention 1 : halte-garderie « Les Petits Pas Tapons » - Etueffont
- convention 2 : multi-accueil « Les Oisy'llons » - Chaux
- convention 3 : multi-accueil « Les Papy'llons » - Giromagny

Monsieur le Président, en lien avec ce renouvellement, propose d'apporter les modifications nécessaires au projet d'établissement commun aux trois sites. Elles seraient les suivantes :

- à la partie n° 10 : tarifs et facturation, il conviendrait de noter la mise en place d'une nouvelle procédure de consultation sécurisée des dossiers des allocataires sous l'application CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par les Partenaires) en remplacement de l'application CAFPRO,
- à la section 10 : tarifications et dispositions financières, il conviendrait de lire que lorsqu'un enfant est placé au titre de l'ASE (Aide Sociale à l'Enfance) ou en absence de justificatif de la part d'une famille, la tarification appliquée correspondrait au tarif plancher des ressources.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueils de jeune enfant et les modifications du projet d'établissement commun aux trois EAJE tels que proposés par Monsieur le Président,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent.

### **13. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1,
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 04 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021 et n°013-2022 du 1<sup>er</sup> février 2022 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant la demande formulée par le conseil municipal de Rougegoutte quant à la représentation de la commune au sein des commissions et comités consultatifs communautaires, la démission de Monsieur Serge Marlot et Madame Mary Cailleau de la commune de Felon, les décès de Monsieur Guillaume Simonin, commune de Lamadeleine-val-des-Anges et de Madame Rachel Couvreur, commune de Lachapelle-sous-Chaux,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande du conseil municipal de Rougegoutte :

- Commission Petite Enfance et service aux familles : Sarah GROSCLAUDE et Mélanie BLEICHER
- Commission Environnement, déchets : Gabrielle MILLET
- Commission Culture : Mickaël RONDON et Sarah GROSCLAUDE
- Commission GEMAPI : Guy MICLO et Ghislaine MOUREY
- Commission Economie : Nicolas CHARNOT
- Commission Tourisme, OGS et Marché de terroir : Sarah GROSCLAUDE, Ghislaine MOUREY et Michel TEREBUS
- Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires : Sarah GROSCLAUDE et Alexanne CANAL
- Comité consultatif vie associative : Mickaël RONDON
- Comité consultatif Communication : Florence FIMBEL

Ainsi, sans tenir compte de la représentation des communes de Felon, Lachapelle-sous-Chaux et Lamadeleine-val-des-Anges, la composition des commissions et comités consultatifs deviendrait la suivante :

o Commission Assainissement

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuel	ECHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER



○ Commission Finances

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFUUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

○ Commission Petite enfance

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Mélaine	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

○ Commission Culture

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT

○ Commission Environnement, déchets

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	Mary	CAILLEAU
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Gabrielle	MILLET
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

○ Commission GEMAPI

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Olivier	BAZIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Ghislaine	MOUREY
Rougegoutte	Quentin	GUYOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

○ Commission Économie

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUICHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

o Commission Mutualisation

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

o Commission PLUi – Groupe de travail n°1 – vocations des constructions et usages

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Pascal	DI CATERINA
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Evelyne	STALDER
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Rougegoutte	Guy	MICLO
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL

o Commission PLUi – Groupe de travail n°2 – qualité architecturale et paysagère des constructions

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Chaux	Jean-Michel	DUPONT
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Grosagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF

o Commission PLUi – Groupe de travail n°3 – qualité environnementale et paysagère des espaces non bâtis

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Jean-Luc	DEVILLONI
Etueffont	Rémy	BEGUE
Felon	Serge	MARLOT
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Grosmagny	Christian	NAAS
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lepuix	Philippe	COLIN
Petitmagny	Éric	HOTZ
Rougemont-le-Château	François	SORET
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD

o Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Grosmagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Michel	TEREBUS
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

o Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Éric	WEISS
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-
Lachapelle-sous-Chaux	Rachel	COUVREUX
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZYSLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinna	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

○ Comité consultatif Vie associative

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Pascal	WILLIG

○ Comité consultatif Communication

Commune	Représentants	
	Prénom	Nom
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Florence	FIMBEL
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Nathalie	CASTELEIN
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORLAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ARRETE** la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

**14. Représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-7, L5211-8, L2121-21, L2121-33, L5212-7, L5711-1, L5721-2,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°042-2020 du 15 juillet 2020, n°061-2020 du 22 septembre 2020, n°021-2021 du 9 mars 2021 et n°146-2021 du 7 décembre 2021 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

### Considérant

- la nécessité de désigner un représentant titulaire au Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM),
- la nécessité de désigner un représentant titulaire au Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort,
- la nécessité de désigner un représentant titulaire au Syndicat mixte Les Champs sur l'eau,
- la nécessité de désigner un représentant à l'Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV),
- la nécessité de désigner un représentant suppléant au Comité de massif,
- la nécessité de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant à la Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie,
- les statuts des organismes susmentionnés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

### **DESIGNE**

- Monsieur Jean-Marie HUGARD en qualité de titulaire au SMICTOM,
- Monsieur Éric HOTZ en qualité de titulaire au Syndicat Mixte du SCOT,
- Monsieur Armand NAWROT en qualité de suppléant au Syndicat Mixte du SCOT,
- Monsieur Éric PARROT en qualité de représentant titulaire à la Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie,

**REPORTE** la désignation de représentants dans les organismes suivants : Association culturelle de la Zone sous Vosgienne, au Syndicat des Champs sur l'eau, au Comité de massif ainsi qu'à la Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie, dans l'attente du renouvellement des assemblées des communes de Felon et Lachapelle-sous-Chaux,

**RAPPELLE** la liste des délégués communautaires compte tenu des éléments délibérés ce jour :

### • **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

#### Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Éric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Jean-Marie Hugard
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nathalie Castelein

#### Suppléants :

- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Philippe Lacreuse
- Marc Jacquy
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Gérard Travers
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

### • **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

#### Titulaires :

- Christian Canal
- Rémy Begue
- Arnaud Ziegler
- Éric Hotz

#### Suppléants :

- Armand Nawrot
- Arnaud Doyen
- Philippe Lacreuse
- Fabien Canal

### • **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

#### Titulaires :

- Fatima Mammari
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

#### Suppléants :

- Arnaud Ziegler
- Charlene Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

### • **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

#### Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Christian Canal
- Jean-Louis Salort

#### Suppléants :

- Fabien Canal
- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler



• **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Titulaires :

- Jean-Luc Anderhueber
- Éric Parrot

Suppléants :

- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

• **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :

- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

Suppléants :

- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Éric Oternaud

• **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaire :

- Arnaud Ziegler

Suppléant :

- Éric Oternaud

• **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :

- Anne-Sophie Peureux
- Danielle Jacquot
- Mélanie Bouery

Suppléants :

- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas
- Philippe Eckert

• **ADNFC**

- Jean-Luc Anderhueber

• **Maison du tourisme**

Titulaire :

- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :

- Fatima Mammar

• **Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)**

- Alain Fessler
- Fatima Mammar
- Chantal Lesou
- Jean-Pierre Bringard
- Nathalie Castelein
- Valérie Oriat-Belot

• **Mission locale**

- Liliane Bros-Zeller

• **Comité national d'action sociale (CNAS)**

- Liliane Bros-Zeller

• **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :

- Jacky Chipaux

Suppléant :

- Maurice Leguillon

• **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :

- Christian Canal

Suppléant :

- Alain Fessler

• **Centre socioculturel haute Savoureuse**

- Alain Fessler
- Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**
  - Christian Canal
  
- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Jacky Chipaux	- Arnaud Ziegler
  
- **Comité de massif**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Fabien Canal	-
  
- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléant :</u>
- Éric Parrot	-
  
- **GAL LEADER des Vosges Comtoises**

<u>Titulaire :</u>	<u>Suppléante :</u>
- Arnaud Ziegler	- Céline Conilh-Noblat
  
- **Communes forestières**
  - Jacky Chipaux
  
- **Commission départementale d'aménagement commercial**
  - Jean-Pierre Bringard

## **15. Attribution de subventions – coopératives scolaires – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle**

### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-004-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

### Considérant

- la demande de l'école de Petitefontaine selon courriel en date du 30 janvier 2022, relative à une participation financière de 600,00 € pour l'organisation de la « classe de mer » qui s'est déroulée du 24 au 31 août 2021 au Pouliguen pour la classe de CM2 du RPI de Rougemont-le-Château-Leval-Petitefontaine-Lachapelle-sous-Rougemont,
- la demande de Mme NOËL de l'école Benoît selon courriel en date du 11 janvier 2022, relative à une participation financière de 600,00 € pour l'organisation d'une sortie au Centre de la Jumenterie pour la classe de CM1/CM2, les crédits de fonctionnement de 10 € alloués par enfant pour chaque coopérative scolaire, selon délibération n°001-2020 susvisée et les effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le Président propose de faire suite aux demandes des écoles de Petitefontaine (pour l'année 2021) et Benoît et de verser les subventions de fonctionnement prévues à destination des coopératives scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**OCTROIE** une subvention de 600 € à l'école élémentaire de Petitefontaine au titre de l'année 2021, la demande ayant été formulée tardivement,

**OCTROIE** une subvention de 600 € à l'école Benoît de Giromagny,

**DECIDE** de verser les crédits suivants aux coopératives scolaires :

ECOLES	EFFECTIFS au 01/01/2022	MONTANT 2022
Coopérative scolaire ANJOUTEY	65	650
Coopérative scolaire AUXELLES BAS	14	140
Coopérative scolaire AUXELLES HAUT	22	220
Coopérative scolaire ETUEFFONT maternelle	57	570
Coopérative scolaire ETUEFFONT élémentaire	80	800
Coopérative scolaire GIROMAGNY CHANTOISEAU maternelle	47	470
Coopérative scolaire GIROMAGNY LHOMME ET BENOIT élémentaire	148	1480
Coopérative scolaire GROSMAGNY	60	600
Coopérative scolaire LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	39	390
Coopérative scolaire LEPUIX maternelle	36	360
Coopérative scolaire LEPUIX élémentaire	59	590
Coopérative scolaire PETITEFONTAINE	22	220
Coopérative scolaire PETITMAGNY	23	230
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE maternelle	54	540
Coopérative scolaire ROUGEGOUTTE élémentaire	43	430
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU maternelle	48	480
Coopérative scolaire ROUGEMONT LE CHATEAU élémentaire	78	780
Coopérative scolaire ST GERMAIN LE CHATELET	65	650
Coopérative scolaire VESCEMONT élémentaire	48	480

## **16. Finances – tarifs – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°134-2021 du 7 décembre 2021 relative aux tarifs,

Considérant

- la nécessité de modifier la grille tarifaire des services communautaires pour :
  - y inclure le prix du nettoyage effectué consécutivement aux mises à disposition du Théâtre du Pilier,
  - actualiser le montant de prestations proposées par la forge-musée d'Etueffont,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire en y inscrivant le tarif de 100 € HT correspondant au forfait nettoyage des loges et sanitaires du Théâtre du Pilier lors des mises à dispositions et en modifiant comme suit les tarifs relatifs à la forge-musée :

		Tarif actuel	Proposition
Billetterie	Adultes, ticket A	4 €	5 €
Billetterie	Réduit - ticket B	3 €	4 €
Billetterie	Jeunes- ticket C	1,50 €	2 €
Billetterie	Tarif famille *	5 €	10 €
Billetterie	Groupe adulte	3 €/adulte	4 €/adulte
Billetterie	Démonstration de forge	30 €	35 €
Billetterie	Stage de forge	70 €	100 €

*\*applicable pour 2 adultes et 2 enfants ou plus*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ENTERINE** les modifications tarifaires proposées par Monsieur le Président, telles qu'exposées ci-dessus,

**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.

## **17. Finances – compte de gestion 2021 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Arrivée de Madame Valérie ORIAT-BELOT.*

## **18. Finances – compte de gestion 2021 – assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **19 Finances – compte de gestion 2021 – assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **20. Finances – compte de gestion 2021 – budget zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le compte de gestion 2021.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*Madame Fatima MAMMAR quitte l'assemblée.*

Monsieur le Président s'étant retiré de la salle, Monsieur Éric Parrot présente et préside le vote des comptes administratifs.

## **21. Finances – compte administratif 2021 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

*Cf. documents joints.*

## **22. Finances – compte administratif 2021 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

*Cf. documents joints.*

**23. Finances – compte administratif 2021 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

*Cf. documents joints.*

**24. Finances – compte administratif 2021 – budget zones d’activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

*Cf. documents joints.*

**25. Finances – affectation de résultats 2021 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>a. <u>Résultat de l’exercice</u></b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	328 620,44
<b>dont b. <u>Plus-values nettes de cession d’éléments d’actif</u> :</b>	200,00
<b>c. <u>Résultats antérieurs reportés</u></b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 561 815,19
<b>Résultat à affecter : d.=a.+c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>1 890 435,63</b>
<b>Solde d’exécution de la section d’investissement</b>	
<b>e. <u>Solde d’exécution cumulé d’investissement</u></b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-849 258,55
<b>f. <u>Solde des restes à réaliser d’investissement</u></b> (précédé de + ou -)	163 843,58
<b>Besoin de financement = e.+ f.</b>	<b>685 414,97</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>1 890 435,63</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d’actifs (correspond obligatoirement au montant du b).</b>	200,00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	685 214,97
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)</b>	<b>1 205 220,66</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d’exploitation n’est pas pris en compte pour l’affectation des résultats d’exploitation. Les restes à réaliser de la section d’exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d’affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n’y a pas d’affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
**DECIDE** d’affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

**26. Finances – affectation de résultats 2021 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	20 438,77
<b>dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0,00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	49 900,24
<b>Résultat à affecter : d.=a.+c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>70 339,01</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-16 289,03
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> (précédé de + ou -)	0,00
<b>Besoin de financement = e.+ f.</b>	<b>16 289,03</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>70 339,01</b>
<b>1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	16 289,03
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)</b>	<b>54 049,98</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R.2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

**27. Finances – affectation de résultats 2021 – budget zones d’activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Monsieur le Président propose d’affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l’exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 181,01
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	25 503,70
<b>C. Résultats à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>24 322,69</b>
<b>Solde d’exécution de la section d’investissement</b>	
<u>D. Solde d’exécution cumulé d’investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-11 281,26
<u>E. Solde des restes à réaliser d’investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	1 790,40
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>13 071,56</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>24 322,69</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	13 071,56
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	11 251,03
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d’investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n’est pas pris en compte pour l’affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n’y a pas d’affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité,  
**DECIDE** d’affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

**28. Finances – produit 2022 de la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) – rapport présenté par Monsieur Jacky Chipaux**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l’environnement et notamment l’article L. 211-7,
- le code général des impôts et notamment l’article 1530 bis,
- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- la délibération communautaire n° 108-2021 du 21 septembre 2021 portant instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2014-58 susvisée, dite « loi MAPTAM », dispose que la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » (GEMAPI) est exercée par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.



Cette compétence est précisée aux alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI peuvent, selon les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, instituer et percevoir une taxe, en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La délibération communautaire n° 108-2021 du 21 septembre 2021 a instauré la taxe GEMAPI dans la communauté de communes qui jusqu'à cette date était supportée par le budget principal.

Les EPCI votent un produit attendu et non un taux. C'est l'administration fiscale qui est chargée d'assurer la répartition du produit sur les quatre taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises), proportionnellement aux recettes communales et intercommunales que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI. Ainsi, en 2022 ce sont les produits communaux et intercommunaux 2021 qui serviront de bases de calcul.

Le produit voté de la taxe est, par ailleurs, soumis à une double contrainte :

- il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- il ne peut excéder 40 € par habitant.

Enfin, le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Eu égard au programme prévisionnel de travaux, ainsi qu'aux charges de fonctionnement du service, le montant à financer est estimé à 180 000 € pour l'année 2022. À titre indicatif, les taux d'imposition GEMAPI estimés pour l'année 2022 seraient les suivants :

	Taux additionnels 2022
Taxe d'habitation (dont THLV)	0,381 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	0,771 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	4,010 %
Cotisation foncière des entreprises	1,490 %
Total	0,835 %

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions, **ARRETE** le produit de la taxe GEMAPI à 180 000 € pour l'année 2022.

## **29. Finances – fiscalité directe locale – taux d'imposition 2022 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-36 et L2331-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1636 B decies et 1609 nonies C,

Considérant

- la notification des bases d'imposition pour 2022,
- le projet de budget primitif 2022,

Monsieur le Président propose de ne pas augmenter la pression fiscale, en conservant les taux d'imposition à leur niveau de 2017.

Il communique à l'assemblée le produit fiscal attendu pour chaque taxe, compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et des taux correspondant au principe susmentionné :

	<b>Bases d'impositions prévisionnelles 2022</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit correspondant</b>
CFE	2 299 000	27,98%	643 260
TFPB	16 018 000	3,33%	533 399
TFBNB	269 100	28,79%	77 474

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition ainsi qu'il suit :

- cotisation foncière des entreprises : ... 27,98 %
- taxe foncière (bâti) : ..... 3,33 %
- taxe foncière (non bâti) : ..... 28,79 %

**PRECISE** que le produit correspondant sera inscrit au budget primitif 2022.

### **30. Finances – provisions pour dépréciation des actifs circulants – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,
- les provisions pour dépréciation des actifs circulants créées ou abondées par délibération communautaire n°057-2021 du 6 avril 2021,
- les reprises de provisions opérées sur ces trois budgets selon délibération n°102-2021 du 21 septembre 2021,

Considérant

- le risque de ne pas recouvrer l'intégralité des produits facturés par la communauté de communes à ses usagers,

Monsieur le Président rappelle le niveau des provisions pour dépréciation des actifs circulants :

- budget principal : .....12 074,91 €
- budget annexe assainissement collectif : .....5 789,62 €
- budget annexe assainissement non-collectif : .....6 800,00 €

et propose de porter le niveau de ces provisions respectivement à :

- budget principal : .....26 843,14 €, en ajoutant 14 768,23 € à l'existant,
- budget annexe assainissement collectif : .....19 909,31 €, en ajoutant 14 119,69 € à l'existant,
- budget annexe assainissement non-collectif : .....6 800,00 €.

Ces provisions pourraient faire l'objet d'ajustements ultérieurs en fonction de l'évolution du risque et, correspondraient au régime de droit commun dit « semi-budgétaire », se traduisant par une dépense de fonctionnement, sans contrepartie en recette d'investissement. Ce procédé consiste à rendre la provision indisponible, jusqu'à ce que le risque survienne ou qu'elle soit abandonnée ; elle ne peut être mobilisée pour financer les dépenses d'investissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSCRIT** 14 768,23 € supplémentaires à la provision existante au budget principal pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global sera ainsi porté à 26 843,14 €, pour couvrir les risques d'impayés,

**INSCRIT** 14 119,69 € supplémentaires à la provision existante au budget annexe assainissement collectif pour dépréciation des actifs circulants. Le montant global en sera ainsi porté à 19 909,31 €, pour couvrir les risques d'impayés,

**PRECISE** que ces sommes sont inscrites à l'article 6817 de chacun des deux budgets susmentionnés.

### **31. Finances – budget primitif 2022 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°026-2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget principal,
- la délibération n°030-2022 relative à l'approbation des comptes administratifs du budget principal,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget principal suivant :

## Dépenses

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	1 352 459,36	1 372 459,36
012	Charges de personnel	0,00	3 745 933,42	3 745 933,42
014	Atténuations de produits	0,00	585 278,00	585 278,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 598 360,30	3 598 360,30
66	Charges financières	0,00	159 960,52	159 960,52
67	Charges exceptionnelles	0,00	23 201,00	23 201,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	14 768,23	14 768,23
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	972 285,93	972 285,93
023	Virement à section d'investissement	0,00	1 071 082,29	1 071 082,29
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>11 523 329,05</b>	<b>11 523 329,05</b>

## Recettes

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
013	Atténuation de charges	0,00	90 157,00	90 157,00
70	Produits des activités	0,00	2 766 465,66	2 766 465,66
73	Impôts et taxes	0,00	4 938 569,01	4 938 569,01
74	Dotations, subventions, participations	0,00	2 122 161,00	2 122 161,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	73 946,50	73 946,50
77	Produits exceptionnels	0,00	71 473,00	71 473,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	729 756,76	729 756,76
002	Solde d'exécution reporté	0,00	2 375 434,59	2 375 434,59
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>13 167 963,52</b>	<b>13 167 963,52</b>

Solde de la section de fonctionnement : 1 644 634,47

## Dépenses

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	81 205,68	243 759,00	324 964,68
204	Subventions d'équipement versées	23 574,30	217 737,00	241 311,30
21	Immobilisations corporelles	53 073,31	364 034,00	417 107,31
23	Immobilisations en cours	0,00	10 590,00	10 590,00
OP20	<i>MSP Giromagny</i>	0,00	1 022 241,52	1 022 241,52
OP21	<i>Réhabilitation Etueffont</i>	0,00	63 678,57	63 678,57
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	418 325,57	418 325,57
27	Autres immobilisations financières	0,00	35 000,00	35 000,00
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	729 756,76	729 756,76
<b>Total</b>		<b>157 853,29</b>	<b>3 105 122,42</b>	<b>3 262 975,71</b>

## Recettes

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
13	Subventions d'investissement	472 604,80	108 127,00	580 731,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	272 932,00	272 932,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	972 285,93	972 285,93
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	1 071 082,29	1 071 082,29
001	Solde d'exécution reporté	0,00	355 943,69	355 943,69
<b>Total</b>		<b>472 604,80</b>	<b>2 790 370,91</b>	<b>3 262 975,71</b>

Solde de la section d'investissement : 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget principal, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

### **32. Finances – assainissement collectif – AP - CP – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

#### Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 portant modification des statuts communautaires,

#### Considérant

- la nécessité de réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Rougemont-le-Château, afin de déterminer les origines des dysfonctionnements et au besoin engager des travaux subséquents,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, ce qui constitue un autre avantage notable.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée l'autorisation de programme et crédits de paiement correspondant à l'opération relative à la réhabilitation du réseau de la station d'épuration de Lachapelle-sous-Rougemont :

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€TTC)	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023
Réhabilitation du réseau de la STEP de Lachapelle-sous-Rougemont - Opération 29	100 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création l'autorisation de programme et les crédits de paiement présentés par Monsieur le Président, **PRECISE** que les crédits de paiement correspondants seront inscrits au budget assainissement collectif 2022.

### **33. Finances – budget primitif 2022 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°027-2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement collectif,
- la délibération n°031-2022 relative à l'approbation du compte administratif du budget assainissement collectif,
- la délibération n°034-2022 relative à l'approbation de l'affectation du résultat du budget assainissement collectif,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget assainissement collectif suivant :

#### **Dépenses**

#### **Fonctionnement**

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	525 507,00	525 507,00
012	Charges de personnel	0,00	294 988,00	294 988,00
014	Atténuations de produits	0,00	75 506,00	75 506,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	7 827,00	7 827,00
66	Charges financières	0,00	247 380,23	247 380,23
67	Charges exceptionnelles	0,00	17 147,00	17 147,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	14 119,69	14 119,69
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	814 254,53	814 254,53
023	Virement à section d'investissement	0,00	295 464,07	295 464,07
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>2 292 193,52</b>	<b>2 292 193,52</b>

## Recettes

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
70	Produits des activités	0,00	1 799 217,00	1 799 217,00
74	Dotations, subventions, participations	0,00	14 459,00	14 459,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	47 904,00	47 904,00
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
002	Solde d'exécution reporté	0,00	1 205 020,66	1 205 020,66
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>3 479 750,75</b>	<b>3 479 750,75</b>

Solde de la section de fonctionnement : 1 187 557,23

## Dépenses

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022+ RAR
21	Immobilisations corporelles	24 687,50	91 210,00	115 897,50
26	<i>Réhabilitation réseau STEP Giromagny</i>	0,00	540 274,46	540 274,46
28	<i>Réhab. réseau STEP Giro (hors Giro)</i>	0,00	975 660,37	975 660,37
29	<i>Réhab. réseau STEP Lach.-sous-Rgm</i>	0,00	50 000,00	50 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	340 663,68	340 663,68
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	413 150,09	413 150,09
001	Solde d'exécution reporté	0,00	849 258,55	849 258,55
<b>Total</b>		<b>24 687,50</b>	<b>3 260 217,15</b>	<b>3 284 904,25</b>

## Recettes

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
13	Subventions d'investissement	188 531,08	120 050,00	308 581,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	990 644,97	990 644,97
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	875 960,00	875 960,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	814 254,53	814 254,53
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	295 464,07	295 464,07
<b>Total</b>		<b>188 531,08</b>	<b>3 096 373,57</b>	<b>3 284 904,65</b>

Solde de la section d'investissement : 0,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget assainissement collectif, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

### **34. Finances – budget primitif 2022 – budget assainissement non-collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°028-2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2021 du budget assainissement non-collectif,
- la délibération n°032-2022 relative à l'approbation du compte administratif du budget assainissement non-collectif,
- la délibération n°035-2022 relative à l'approbation de l'affectation du résultat du budget assainissement non-collectif,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget assainissement non-collectif suivant :

## Dépenses

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	5 696,00	5 696,00
012	Charges de personnel	0,00	56 863,00	56 863,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	220,00	220,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	256,00	256,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	857,08	857,08
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>63 892,08</b>	<b>63 892,08</b>

## Recettes

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
70	Produits des activités	0,00	78 163,00	78 163,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	54 049,98	54 049,98
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>132 212,98</b>	<b>132 212,98</b>

Solde de la section de fonctionnement : 68 320,90

## Dépenses

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
001	Solde d'exécution reporté	0,00	16 289,03	16 289,03
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>16 283,03</b>	<b>16 283,03</b>

## Recettes

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	16 289,03	16 289,03
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	857,08	857,08
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>17 146,11</b>	<b>17 146,11</b>

Solde de la section d'investissement : 857,08

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget assainissement non-collectif, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

### 35. Finances – budget primitif 2022 – budget zones d'activité économique – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu

#### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20, L5211-36 et L2311-1 à L2343-2,
- la délibération n°029-2022 relative à l'approbation du compte de gestion 2020 du budget zones d'activité économique,
- la délibération n°033-2022 relative à l'approbation des comptes administratifs du budget zones d'activité économique,
- la délibération n°036-2022 relative à l'approbation de l'affectation du résultat du budget zones d'activité économique,

Monsieur le Président propose le projet de budget primitif du budget zones d'activité économique suivant :

## Dépenses

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
011	Charges à caractère général	0,00	20 257,00	20 257,00
012	Charges de personnel	0,00	1 400,00	1 400,00
042	Opération d'ordre entre sections	0,00	21 794,00	21 794,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>43 451,00</b>	<b>43 451,00</b>

## Recettes

### Fonctionnement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
74	Dotations, subventions, participations	0,00	2 858,00	2 858,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	39 821,68	39 821,68
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00	3 323,00	3 323,00
002	Solde d'exécution reporté	0,00	11 251,03	11 251,03
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>57 253,71</b>	<b>57 253,71</b>

Solde de la section de fonctionnement : 13 802,71

## Dépenses

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
21	Immobilisations corporelles	1 790,40	5 000,00	6 790,40
040	Opération d'ordre entre sections	0,00	3 323,00	3 323,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	11 281,26	11 281,26
<b>Total</b>		<b>1 790,40</b>	<b>19 604,26</b>	<b>21 394,26</b>

## Recettes

### Investissement

Chap.	Intitulé	Restes à réaliser	BP 2022	BP 2022 + RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	14 184,66	14 184,66
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00	21 794,00	21 794,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	<b>35 978,66</b>	<b>35 978,66</b>

Solde de la section d'investissement : 14 584,00

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le budget primitif du budget zones d'activité économique, par nature et par chapitres ou opérations tel que proposé par Monsieur le Président.

### **36. Finances –budget aménagement de zones d'activité économique – décision modificative n°01 – rapport présenté par Monsieur Didier Vallverdu**

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015 : Terrains à aménager	0,00 €	203 418,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6045 : Achats d'études, prestations de service (terrains à aménager)	0,00 €	199 669,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	0,00 €	403 087,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 372,00 €</b>	<b>3 961,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	403 087,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	403 087,00 €
<b>TOTAL R-16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>403 087,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>806 174,00 €</b>		<b>806 174,00 €</b>

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

### **37. Questions diverses**

Fait à Etueffont, le 21 avril 2022

Le Président,

J-L. ANDERHUEBER